



# Revenu de base inconditionnel : questions centrales

Dans le cadre de :

## Initiative populaire fédérale « Pour un revenu de base inconditionnel » Votation du 5 juin 2016

Date : 11.03.2016

Le texte de l'initiative « Pour un revenu de base inconditionnel » est formulé en termes généraux. Il prévoit d'obliger la Confédération à instaurer un revenu de base inconditionnel devant permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. Le financement et le montant du revenu de base doivent être réglés dans la loi. En d'autres termes, les principes du revenu de base inconditionnel et les modalités de son financement devraient, si l'initiative est acceptée, être définis par le Conseil fédéral et le Parlement, et pourraient donner lieu, le cas échéant, à une votation populaire.

La forme que prendraient certains aspects importants d'un revenu de base inconditionnel reste donc à définir. Le présent document traite de ces questions de mise en œuvre en s'appuyant sur les informations fournies par les auteurs de l'initiative. Il présente également les hypothèses qui ont dû être faites pour parvenir, dans la perspective de la votation populaire, à une estimation du coût, des possibilités de financement et des conséquences possibles du revenu de base.

### Modèles

#### Quel serait le modèle de revenu de base mis en œuvre ?

Une distinction fondamentale peut être opérée entre deux modèles de revenu de base inconditionnel. Un premier modèle prévoit des prestations relativement basses. Son objectif est de simplifier radicalement le système de protection sociale tout en créant une forte incitation financière à l'exercice d'une activité lucrative. Le second modèle prévoit au contraire des prestations élevées afin de donner aux citoyennes et aux citoyens la liberté de décider s'ils veulent ou non exercer un travail rémunéré, et le cas échéant de quelle manière. Il devient aussi loisible de s'engager culturellement, politiquement et socialement sur une base bénévole et non rémunérée, et de participer ainsi activement et librement à la vie politique et sociale<sup>1</sup>.

Si le texte de l'initiative ne permet pas d'attribuer clairement à l'un ou l'autre de ces deux modèles le revenu de base inconditionnel qui devrait être introduit, les explications des auteurs

<sup>1</sup> Message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6312. Accessible à l'adresse : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 9.3.2016).  
Voir aussi : Conseil fédéral (2012) : Couverture sociale du revenu chez les actifs. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat de Silvia Schenker (09.3655) « Assurance générale du revenu » du 12.6.2009, pp. 42-47. Accessible à l'adresse : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Thèmes > Vieillesse, générations et société > Politique sociale : thèmes choisis (consulté le 9.3.2016).

de l'initiative montrent que c'est un revenu du second modèle, c'est-à-dire avec des prestations relativement élevées, qui est visé<sup>2</sup>.

---

Montant du  
revenu de base

### **Quel serait le montant du revenu de base ?**

Le texte de l'initiative ne précise pas le montant du revenu de base, ce point devant être réglé dans la loi. Le libellé fixe néanmoins pour objectif que le revenu de base devrait permettre de mener une existence digne et de participer à la vie publique.

Comme base de discussion, les auteurs de l'initiative proposent le versement à chaque adulte d'un revenu de base de 2500 francs par mois, tandis que les enfants et les adolescents toucheraient un quart de cette somme, soit 625 francs par mois. Le revenu de base se situerait dès lors légèrement en dessous du seuil de pauvreté moyen pour une personne seule, évalué à 2600 francs par mois en 2015 par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Il faut toutefois souligner que la CSIAS tient compte de la situation du ménage dans son calcul. Elle fixe ainsi à 4900 francs par mois le seuil de pauvreté moyen pour un ménage avec deux adultes et deux enfants, alors que ce même ménage toucherait au total 6250 francs au titre du revenu de base<sup>3</sup>.

### **Le montant du revenu de base serait-il le même pour tous ?**

Le texte de l'initiative ne se prononce pas sur ce point. La proposition formulée par les auteurs de l'initiative prévoit un montant différent entre les adultes, d'une part, et les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans, d'autre part. Pour son estimation des conséquences du revenu de base dans la perspective de la votation populaire, le Conseil fédéral a repris les classes d'âge et les montants proposés par les auteurs de l'initiative.

---

Ayants droit

### **A qui le revenu de base inconditionnel serait-il versé ?**

Selon le texte de l'initiative, « l'ensemble de la population » aurait droit au revenu de base. Les auteurs de l'initiative ne précisent pas davantage ce que recouvre cette notion.

Une mise en œuvre du revenu de base supposerait par conséquent de mieux circonscrire le cercle des ayants droit. Pour y parvenir, il est possible soit d'utiliser des définitions existantes – en faisant appel, le cas échéant, à des critères supplémentaires –, soit de créer sa propre définition. Un critère important serait, par exemple, combien de temps une personne doit avoir vécu en Suisse pour avoir droit au revenu de base.

Pour estimer le coût du revenu de base et les besoins de financement dans la perspective de la votation populaire, le Conseil a retenu comme hypothèse que le revenu de base serait versé à la « population résidente permanente ». Selon la définition de l'Office fédéral de la statistique, cette catégorie regroupe « toutes les personnes de nationalité suisse avec domicile principal en Suisse, ainsi que tous les ressortissants étrangers avec une autorisation de résidence valable au moins 12 mois ou séjournant au moins depuis 12 mois en Suisse, à savoir les titulaires d'une autorisation d'établissement, les titulaires d'une autorisation de séjour (y compris les réfugiés reconnus), les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée équivalant à une durée cumulée minimale de 12 mois, les personnes dans le processus d'asile totalisant au moins 12 mois de séjour et les diplomates et fonctionnaires internationaux (y compris les membres de leurs familles) »<sup>4</sup>.

---

Coût

### **Combien coûterait le revenu de base inconditionnel ?**

Pour pouvoir estimer ce que coûterait le versement d'un revenu de base à l'ensemble de la population, il faudrait en connaître les modalités. Puisque les caractéristiques essentielles du revenu de base restent à déterminer, le Conseil fédéral a dû utiliser un modèle hypothétique pour en évaluer les coûts possibles. Pour cela, il s'est appuyé sur la base de discussion proposée par les auteurs de l'initiative (montants du revenu de base, classes d'âge) et sur

---

<sup>2</sup> [www.inconditionnel.ch](http://www.inconditionnel.ch) > Qu'est-ce qu'un revenu de base inconditionnel ? (consulté le 9.3.2016). Voir aussi Müller, Christian / Straub, Daniel (2012) : Die Befreiung der Schweiz, Zürich : Limmat Verlag, pp. 11 s.

<sup>3</sup> Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), Pauvreté et seuil de pauvreté, 2015. Accessible à l'adresse : [www.csias.ch](http://www.csias.ch) > Fondements et positions > Fondements et études > Pauvreté et seuil de pauvreté (consulté le 9.3.2016).

<sup>4</sup> Office fédéral de la statistique : [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Infothèque > Définitions > entrer « Population résidente » dans le champ de recherche (consulté le 9.3.2016).

certaines hypothèses relatives aux ayants droit (définition de la population concernée).

Le Conseil fédéral a calculé le coût du modèle retenu sur la base des données de l'année 2012. Il est arrivé à la conclusion que 208 milliards de francs auraient dû être versés au cours de cette année au titre du revenu de base à plus de 6,5 millions d'adultes (2500 francs par mois chacun) et à environ 1,5 million d'enfants (625 francs par mois chacun)<sup>5</sup>.

#### Financement

#### Comment le revenu de base inconditionnel serait-il financé ?

Selon le texte de l'initiative, la question du financement doit être réglée dans la loi. Les auteurs de l'initiative proposent néanmoins d'utiliser trois sources de financement :

1. La première serait un prélèvement de tous les revenus provenant d'une activité lucrative jusqu'à concurrence du montant du revenu de base. Le revenu de base viendrait ainsi se substituer, jusqu'à concurrence de son montant, à l'ensemble des revenus provenant d'une activité lucrative. Un prélèvement correspondant au montant du revenu de base serait par conséquent opéré sur tout revenu d'une activité lucrative supérieur ou égal à ce montant et viendrait alimenter la caisse servant à financer le revenu de base. Le revenu d'une activité lucrative dont le montant est inférieur à celui du revenu de base serait quant à lui prélevé dans son intégralité pour financer le revenu de base.
2. La deuxième source de financement serait une réaffectation des prestations en espèces de sécurité sociale. Le versement du revenu de base se substituerait aux prestations actuelles de sécurité sociale ou à une partie d'entre elles (p.ex. rentes de l'AVS ou de l'AI, allocations familiales, aide sociale, partie des indemnités journalières de l'assurance-chômage). Les économies ainsi réalisées seraient réaffectées au financement du revenu de base<sup>6</sup>.
3. La troisième source de financement serait des impôts (droits d'accises, prélèvements sur la fortune, impôts sur le bénéfice et le revenu, taxes sur les transactions financières, taxes d'incitation écologiques) ou des économies sur d'autres postes du budget de l'Etat<sup>7</sup>.

Le Conseil fédéral a procédé à une estimation des recettes provenant des deux premières sources de financement pour 2012. Le calcul des ressources susceptibles d'être économisées sur les prestations de sécurité sociale dépend de plusieurs hypothèses et ne constitue donc qu'une estimation approximative. La différence entre le coût du revenu de base inconditionnel calculé sur la base du modèle retenu et l'estimation des recettes provenant des deux premières sources de financement donne une indication du montant pour lequel une source de financement supplémentaire doit être recherchée (« besoin de financement résiduel »).

	Montants en francs
<b>Besoin de financement (coût)</b>	208 milliards
<b>Sources de financement</b>	
Prélèvement sur les revenus d'une activité lucrative	-128 milliards
Réaffectation de prestations de sécurité sociale	-55 milliards
<b>Besoin de financement résiduel</b>	<b>25 milliards</b>

Source : Message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un

<sup>5</sup> Message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6314 s. Accessible à l'adresse : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 9.3.2016).

<sup>6</sup> Pour des informations plus détaillées, voir l'annexe du message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6325 s. Accessible à l'adresse : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 9.3.2016).

<sup>7</sup> [www.inconditionnel.ch](http://www.inconditionnel.ch) (consulté le 9.3.2016). Voir aussi Müller, Christian / Straub, Daniel (2012) : Die Befreiung der Schweiz, Zürich : Limmat Verlag, pp. 56-70.

revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6313. Accessible à l'adresse : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 9.3.2016).

Selon les auteurs de l'initiative, le « besoin de financement résiduel » pourrait être couvert par des taxes et des impôts ou par des économies sur d'autres postes du budget fédéral. Afin de rendre tangible l'ampleur des lacunes de financement, le Conseil fédéral a estimé dans son message qu'une augmentation linéaire de la TVA d'environ huit points de pourcentage serait nécessaire pour les combler<sup>8</sup>.

D'autres informations relatives au financement sont contenues dans la fiche d'information « Revenu de base inconditionnel : coût et financement » et dans le message du Conseil fédéral concernant l'initiative<sup>9</sup>.

Conséquences

### **Quelles conséquences le revenu de base aurait-il sur l'économie et la société ?**

Avec l'introduction du revenu de base, l'initiative vise à opérer un changement radical concernant l'organisation de la vie sociale, le rôle de l'activité lucrative, le marché du travail, le système économique et le système de sécurité sociale. Les modalités et l'ampleur de ces changements restent toutefois difficiles à estimer.

#### a) Conséquences sur l'économie

Le Conseil fédéral estime que l'introduction du revenu de base affaiblirait considérablement l'économie suisse. Les personnes qui gagnent moins de 2500 francs par mois ou à peine plus (par exemple parce qu'elles travaillent à temps partiel ou dans un secteur à bas salaire) n'auraient plus de raison financière d'exercer une activité lucrative. L'incitation à travailler pourrait chuter même pour des personnes aux revenus plus élevés selon la situation de leur ménage. Il en résulterait une diminution de la main-d'œuvre et de la main-d'œuvre qualifiée disponibles pour l'économie. Le risque existe que certaines activités de production et de services soient délocalisées à l'étranger. L'introduction du revenu de base pourrait également accentuer la problématique du travail au noir, puisque les revenus d'une activité lucrative jusqu'à 2500 francs par mois seraient prélevés et serviraient intégralement à financer le revenu de base.

#### b) Conséquences sur la société

L'introduction d'un revenu de base inconditionnel engendrerait de multiples changements culturels et sociétaux.

Elle entraînerait, de l'avis du Conseil fédéral, une transformation de notre ordre social. La cohésion au sein de la société repose sur le principe que les personnes en âge de travailler pourvoient elles-mêmes aux besoins de leur ménage. Ce n'est que si elles ne peuvent le faire, notamment pour cause de maladie, de chômage, d'invalidité, de maternité ou de vieillesse, qu'elles bénéficient de prestations de transfert d'une assurance sociale ou de l'aide sociale. Avec le revenu de base inconditionnel, tout le monde percevrait une prestation de l'Etat sans devoir apporter de contribution à la société. Cela ferait naître un sentiment d'injustice chez de nombreuses personnes, ce qui risquerait de compromettre la cohésion sociale.

Comme ce sont principalement les femmes qui touchent des salaires peu élevés et qui travaillent à temps partiel, c'est en particulier pour elles que l'incitation à exercer une activité lucrative baisserait. Une diminution du taux d'activité des femmes aurait vraisemblablement des conséquences sur la répartition des rôles entre les sexes.

<sup>8</sup> Message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6317. Accessible à l'adresse : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 9.3.2016).

<sup>9</sup> Message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6314 s. Accessible à l'adresse : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 9.3.2016).

### Quelles expériences ont déjà été faites avec un revenu de base ?

A l'étranger, plusieurs projets avec un revenu de base ont déjà été mis en œuvre et d'autres sont prévus. Un examen plus attentif de ces diverses expériences montre qu'elles ne sont, pour différentes raisons, pas transposables à l'introduction d'un revenu de base en Suisse. Le cadre général de ces projets n'est souvent pas comparable au contexte suisse. Ces projets sont pour la plupart très localisés, menés uniquement à l'échelle d'une ville ou d'un village, et le montant du revenu de base n'est souvent pas suffisant pour assurer la couverture des besoins vitaux. Enfin, ces projets répondent à d'autres objectifs que ceux visés par la présente initiative. Deux projets permettent d'illustrer ces différents points.

De 2008 à 2015, des projets visant à instaurer un revenu de base dans deux villages ont été menés en Namibie. Initialement, près d'un millier de personnes ont reçu un revenu de base d'environ 9 euros par mois, un montant insuffisant pour couvrir les besoins vitaux. A partir de 2010, la contribution a été réduite faute de ressources financières suffisantes. Les projets ont dû être abandonnés en 2015. Menés par une ONG et plusieurs églises, ils ont été financés par des dons, notamment d'Allemagne et d'Italie. Leur objectif était de lutter contre la pauvreté. Dans l'un des villages, le taux de malnutrition des enfants était de 42 %, tandis que le taux de chômage atteignait 70 %.

En Finlande, les partis gouvernementaux ont convenu dans un accord de coalition en mai 2015 de tester l'introduction d'un revenu de base à titre de projet pilote. Le revenu de base est conçu comme un élément du système de sécurité sociale et doit contribuer à sa simplification tout en renforçant l'incitation au travail. Les travaux préparatoires sont en cours et le projet devrait démarrer en 2017.

Des informations complémentaires sur le projet en Finlande sont disponibles à l'adresse : <http://www.kela.fi/web/en/experimental-study-on-a-universal-basic-income> (consulté le 9.3.2016).

#### Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version [www.bsv.admin.ch/bedingungsloses-grundeinkommen](http://www.bsv.admin.ch/bedingungsloses-grundeinkommen)

Versione italiana [www.ufas.admin.ch/reddito-di-base-incondizionato](http://www.ufas.admin.ch/reddito-di-base-incondizionato)

#### Documents complémentaires de l'OFAS

Fiche d'information « Revenu de base inconditionnel : coût et financement »

#### Informations complémentaires

Documentation de la Chancellerie fédérale : <https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis423.html>

Informations sur la procédure parlementaire : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20140058>

### Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)